

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Convocation du 30 mars 2021

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, M. Philippe SCHINZING, M. Thomas DESAULLES, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Andrée BURGLEN, M. Mathieu CAPON, Mme Sabrina BONNEFOY, M. Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absents : Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, Mme Christine VERRIER, Mme Christiane THEILLER, Mme Nadine HANS et M. Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme l'Adjointe Isabelle LETT à M. l'Adjoint Régis NANN
Mme Christine VERRIER à M. Thomas DESAULLES
Mme Christiane THEILLER à Mme Andrée BURGLEN
M. Stéphane LUTTRINGER à Mme Sabrina BONNEFOY

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-01-10-04-21

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget annexe FORET,

M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget annexe FORET en 2020,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 30 mars 2021,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard WALTER, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du Budget annexe FORET, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 451,31	2 367,00		2 367,00	59 451,31
Opérations de l'exercice	172 650,17	183 564,98	23 029,20	19 567,00	195 679,37	203 131,98
TOTAUX	172 650,17	243 016,29	25 396,20	19 567,00	198 046,37	262 583,29
Résultat de clôture		70 366,12	5 829,20			64 536,92

2. COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-02-10-04-21

M. l'Adjoint Bernard WALTER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative au budget annexe FORET 2020 a été réalisée par les deux Trésoriers de Cernay en poste durant l'année 2020 et que le Compte de Gestion 2020 du budget annexe FORET établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2020 du budget annexe FORET de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du budget annexe FORET et du Compte de Gestion 2020 du budget annexe FORET du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe FORET du receveur, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe FORET pour le même exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE FORET

DEL-03-10-04-21

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats des deux sections du budget annexe FORET pour 2020 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 451,31	2 367,00		2 367,00	59 451,31
Opérations de l'exercice	172 650,17	183 564,98	23 029,20	19 567,00	195 679,37	203 131,98
TOTAUX	172 650,17	243 016,29	25 396,20	19 567,00	198 046,37	262 583,29
Résultat de clôture		70 366,12	5 829,20			64 536,92

Besoin de financement :	5 829,20	<i>Compte 001 Déficit d'investissement reporté</i>
Restes à Réaliser :	./.	./.
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	./.	
Besoin total de financement :	5 829,20	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement du budget annexe FORET, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 5 829,20 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 5 829,20 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement du budget annexe FORET (art. 002), la somme restante, soit 64 536,92 €

4. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-04-10-04-21

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 30 mars 2021 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2021 du budget annexe FORET arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	9 829,20	9 829,20
Fonctionnement	221 843,29	221 843,29
TOTAL	231 672,49	231 672,49

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-05-10-04-21

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

M. l'Adjoint Bernard WALTER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 30 mars 2021,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard WALTER, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		395 147,17	46 859,65		46 859,65	395 147,17
Opérations de l'exercice	1 086 614,16	1 176 822,63	232 338,31	753 875,21	1 318 952,47	1 930 697,84
TOTAUX	1 086 614,16	1 571 969,80	279 197,96	753 875,21	1 365 812,12	2 325 845,01
Résultat de clôture		485 355,64		474 677,25		960 032,89
Restes à réaliser			523 013,78			
Résultats définitifs		485 355,64	48 336,53			437 019,11

6. COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-06-10-04-21

M. le Maire Jean-Luc MARTINI, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2020 a été réalisée par les deux Trésoriers de Cernay en poste courant 2020, et que le Compte de Gestion 2020 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2020 du Budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Budget Principal et du Compte de Gestion 2020 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

DEL-07-10-04-21

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2020, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		395 147,17	46 859,65		46 859,65	395 147,17
Opérations de l'exercice	1 086 614,16	1 176 822,63	232 338,31	753 875,21	1 318 952,47	1 930 697,84
TOTAUX	1 086 614,16	1 571 969,80	279 197,96	753 875,21	1 365 812,12	2 325 845,01
Résultat de clôture		485 355,64		474 677,25		960 032,89

Excédent d'Investissement :		474 677,25	001 Excédent d'Investissement reporté
Restes à Réaliser :	523 013,78		
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	523 013,78		
Besoin total de financement :	48 336,53		

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 48 336,53 € ; l'excédent d'investissement reporté étant inscrit en Recettes à l'article 001 pour un montant de 474 677,25 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 437 019,11 €

8. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

DEL-08-10-04-21

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2021 élaboré par la Direction des Finances Publiques.

Il expose que la réforme de la fiscalité locale engagée en vue de la suppression de la Taxe d'Habitation, implique pour 2021, un transfert à l'Etat de la Taxe d'Habitation sur les propriétés principales, les communes et EPCI continuant de percevoir la TH sur les autres locaux.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par un transfert de fiscalité de la part départementale de taxe foncière bâtie vers les communes. Ce transfert consistera en une fusion de la part communale et de la part départementale de Taxe Foncière Bâtie (TFB) et application d'un "coefficient correcteur" pour équilibrer ce transfert. Les taux de Taxe Foncière Bâtie qui seront votés en 2021 par les communes, le seront par rapport à un taux de référence correspondant à la somme des taux 2020 de TFB de la commune et du département.

Il est à noter que pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie est neutre, l'ensemble des paramètres d'imposition applicables étant recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation...).

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer cette année sur le vote des taux d'imposition de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe Foncière Non Bâtie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 30 mars 2021,

CONSIDERANT que le produit fiscal prévisionnel obtenu par application aux nouvelles bases notifiées, des taux de référence de TFB et de TFNB, est suffisant à assurer l'équilibre du budget primitif 2021;

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'adopter les taux d'imposition 2021 tels que définis ci-dessous :

- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 25,53 %**
(= cumul du taux communal 2020 (12,36 %) et du taux départemental 2020 (13,17 %))
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 44,48 %**
(= maintien du taux communal 2020)

9. SUBVENTIONS 2021 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

DEL-09-10-04-21

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

SUR proposition de la Commission Animation réunie le 17 mars 2021,

VU l'avis des commissions réunies en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 10 voix POUR et 8 Abstentions, de fixer comme suit les subventions allouées en 2021 aux associations locales et autres organismes, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2021 :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	135 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	499 €
Atelier de cuisine du Wissbach	189 €
A.S.W	423 €
Amicale des Pêcheurs	351 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	765 €
Arboriculteurs	351 €
Association "Les Ecureuils"	513 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	486 €
Centre Communal d'Action Sociale	2 510 €
Cercle St-Didier	1 488 €
Chorale Ste Cécile	297 €
Classe conscrits – sécurité Feux St-Jean (sous réserve de l'organisation effective de l'événement)	500 €
Club Vosgien de Thann	100 €
Détente sportive	497 €
En route vers Madagascar	486 €
U.S.V.T.	1 349 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	810 €
Gymnastique d'entretien	284 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	728 €
Les Willeroiseries	351 €
Musique Municipale	1 095 €
Prévention Routière	50 €
Tennis T.C.W.	527 €
U.N.C	405 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	540 €
U.S.E.P.	351 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon (sous réserve de l'organisation effective de l'événement)	500 €

Par ailleurs, suite à une demande de Mme Arlette HASSELBACH, présidente départementale de l'A.F.M.D. (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation), le Conseil Municipal décide d'adhérer pour 2021 à ladite association et de verser en conséquence une cotisation annuelle de 60 € au titre de cette année.

Le Conseil municipal demande qu'une réflexion globale soit engagée d'ici 2022 concernant les dépenses des associations prises en compte pour le calcul des subventions annuelles et plus généralement concernant la présentation du tableau qui leur est soumis, pour permettre une meilleure lisibilité et analyse.

10. SUBVENTIONS 2021 AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

DEL-10-10-04-21

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 17 mars 2021,
VU l'avis des commissions réunies en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2021 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs, aux taux suivants :

U.S.V.T.	416,00 €
A.S.W	21,00 €
USEP	122,00 €
T.T.C.W.	42,00 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget Primitif 2021

11. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021 DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

DEL-11-10-04-21

A l'instar des années précédentes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2021, sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 30 mars 2021,

VU les comptes financiers 2020 de l'Association périscolaire "Les Écureuils",

CONSIDÉRANT qu'en raison de la COVID-19, le périscolaire a été pratiquement la seule association à utiliser la salle polyvalente pendant la période de chauffe 2020 pour les repas de midi, et qu'il a de ce fait, supporté la quasi-totalité du coût de chauffage de la salle polyvalente durant cette période,

APRES en avoir délibéré,

M. Mathieu CAPON, Président de l'Association périscolaire et Mme Alexandra ZELLER, Trésorière de l'association, ayant quitté la salle,

A l'unanimité :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **19 000 €** pour 2021. Ce montant a été revalorisé de 2000 € cette année par rapport à 2020, pour tenir compte des dépenses supplémentaires supportées par l'association au titre des frais de chauffage de la salle polyvalente
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2021

- dit que cette subvention fera l'objet de trois versements répartis de la manière suivante :
 - 1^{er} versement fin avril 2021 : 7 000 €
 - 2^{ème} versement fin juin 2021 : 6 000 €
 - Le solde fin août 2021 : 6 000 €

12. INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2020 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL

DEL-12-10-04-21

La loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats. Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les communes.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

M. le Maire donne connaissance du tableau ci-dessous listant les montants bruts des indemnités perçues en 2020 par les élus siégeant au conseil municipal :

NOM - Prénom de l' élu	Fonction au titre de laquelle les indemnités ont été versées	Montant annuel brut de l'indemnité perçue en 2020
MARTINI Jean-Luc	Maire	20 368,80 €
MARTINI Jean-Luc	Conseiller communautaire délégué	759,60 €
WALTER Bernard	Adjoint au Maire	7 152,76 €
WALTER Bernard	Vice-Président du SMTC*	466,72 €
LETT Isabelle	Adjointe au Maire	7 152,76 €
NANN Régis	Adjoint au Maire	7 152,76 €
DESAULLES Thomas	Conseiller municipal délégué	1 800,58 €
THEILLER Christiane	Conseillère Municipale déléguée	1 800,58 €

* Syndicat Mixte Thann Cernay

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

13. BUDGET PRIMITIF 2021

DEL-13-10-04-21

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 30 mars 2021 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire Jean-Luc MARTINI,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	951 153,78	951 153,78
Fonctionnement	1 442 232,11	1 442 232,11
TOTAL	2 393 385,89	2 393 385,89

14. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

DEL-14-10-04-21

Rapport présenté par Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI :

Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2021 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf les comptes 615221 et 615231 où les montants sont mentionnés HT).

Concernant l'enveloppe 2021 de notre commune, d'un montant de 114 393,17 €, M. le Maire rappelle que celle-ci est diminuée par l'annuité d'emprunt pour toutes les communes ayant bénéficié du Très Haut-débit depuis 2018, dont fait partie Willer-sur-Thur.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération suivante, inscrite au Budget 2021 :

<i>Opérations</i>	<i>Montant</i>	<i>Plan de financement</i>	<i>Fonds de concours sollicité</i>
Travaux de voirie Rue des Maquisards (2^{ème} tranche)	228 786,34€ HT	50 % financés par la Commune (soit 114 393,17 €) 50 % par le fonds de concours (soit 114 393,17 €)	114 393,17 €
TOTAUX	228 786,34 €		114 393,17 €

- **De solliciter** de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre de 2021, l'attribution d'un fonds de concours de 114 393,17 € pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **De charger** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

15. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRIMITIF 2021

DEL-15-10-04-21

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 7 avril 2021 ;
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du mandat** du membre sortant M. Gérard HERTER pour une nouvelle période de 4 ans ;
- APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente** :
 - M. Claude FEDER, Président de la Régie
 - Mme Colette FRANK, vice-présidente
- ADOpte le Compte Administratif 2020** de la régie, présenté par M. l'Adjoint Bernard WALTER, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	3 034,06	3 432,51	19 507,21	24 578,41	22 541,27	28 010,92
Résultats de l'exercice		398,45		5 071,20		5 469,65
Résultats reportés 2019		75 831,39		19 801,72		95 633,11
Résultats de clôture		76 229,84		24 872,92		101 102,76

- DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2020** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2021

e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2020** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;

f) **DECIDE de fixer les redevances 2021 comme suit :**

Sur proposition du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 26 juin 2020, de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2020, des tarifs réduits au niveau des prestations de "Branchement" et "Rebranchement" au réseau. M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle par ailleurs que les tarifs de la redevance annuelle ont fait l'objet d'une diminution depuis 2019 où ils sont fixés à un tarif unique de 70 € pour l'ensemble des contrats.

Le Conseil d'Exploitation propose de reconduire pour 2021, les tarifs promotionnels des prestations de "Branchement" et de "Rebranchement" et de maintenir les montants des autres prestations.

Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

De reconduire en 2021 les tarifs promotionnels des prestations de "Branchement" et de "Rebranchement", et de maintenir à leur niveau actuel l'ensemble des autres prestations. Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la date de la délibération qui fixera les prochains tarifs en 2022.

Tarifs 2021:

- **Tarifs promotionnels :**
 - redevance forfaitaire de branchement : 41,67 € HT, soit 50,00 € TTC
 - redevance forfaitaire de rebranchement : 20,83 € HT, soit 25,00 € TTC
- **Redevance annuelle (70 € TTC) comprenant :**
 - redevance d'entretien : 44,55 € HT, soit 49 € TTC
 - redevance d'amortissement : 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC
- **Autres redevances :**
 - redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
 - redevance forfaitaire interventions diverses : 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
 - ampli version PRO : 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
 - ampli version Grand Public : 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
 - prise complémentaire dans un même logement : 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

g) **APPROUVE le Budget Primitif 2021** de la Régie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		<i>24 872,92</i>
Crédits d'exploitation proposés	46 722,92	21 850,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	46 722,92	46 722,92
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		<i>76 229,84</i>
Crédits d'investissement proposés	78 679,84	2 450,00
Restes à réaliser		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	78 679,84	78 679,84

16. LOCATION DU DROIT DE PECHE A L'A.A.P.P.M.A. DE LA VALLEE DE LA THUR

DEL-16-10-04-21

M. Thomas DESAULLES, conseiller délégué, informe le Conseil que par courrier du 7 avril 2021, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Vallée de la Thur sollicite la location des droits de pêche sur la Thur et plusieurs ruisseaux de la commune.

Il rappelle que la mission de l'AAPPMA, outre la promotion, le développement du loisir de pêche, la vente des cartes et droits de pêche, comprend également la mise en valeur du milieu aquatique en participant à sa protection et sa surveillance.

M. DESAULLES fait savoir qu'une frayère à poissons va prochainement être aménagée dans le lit du Wissbach dans le but de favoriser la reproduction des truites dans ce ruisseau.

Concernant la location des droits de pêche, des baux avaient été signés en 1982 sur le parcours du Wissbach et de la Thur avec 3 personnes différentes, qui ont toutes décidé de renoncer par écrit à leur droit de pêche et de résilier purement et simplement les baux conclus initialement.

L'AAPPMA propose de louer les droits de pêche sur les cours d'eau suivants, pour une durée initiale de 9 années, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 9 ans :

- l'Altenbachrunz de la limite communale proximale au pont de la CD 13 bis
- le Goldbachrunz de la limite communale proximale au pont de la CD 13 bis
- le Mittelbachrunz du pont de la CD 13 bis au pont du camping
- le Kuhlaegerrunz de la source au pont du camping
- le Wissbach du pont du camping jusqu'au confluent avec la Thur
- le Busenbachrunz sur sa rive droite de la limite communale au confluent avec la Thur
- l'Altrainrunz de la source jusqu'au confluent avec la Thur
- la Thur du pont de chemin de fer jusqu'au confluent avec le Busenbachrunz

Après avoir entendu l'exposé de M. DESAULLES,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat de location du droit de pêche d'une durée de 9 (neuf) années avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Vallée de la Thur. Ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 9 ans ;
- **DIT** que cette location portera sur les cours d'eau ci-après :
 - o l'Altenbachrunz de la limite communale proximale au pont de la CD 13 bis
 - o le Goldbachrunz de la limite communale proximale au pont de la CD 13 bis
 - o le Mittelbachrunz du pont de la CD 13 bis au pont du camping
 - o le Kuhlaegerrunz de la source au pont du camping
 - o le Wissbach du pont du camping jusqu'au confluent avec la Thur
 - o le Busenbachrunz sur sa rive droite de la limite communale au confluent avec la Thur
 - o l'Altrainrunz de la source jusqu'au confluent avec la Thur
 - o la Thur du pont de chemin de fer jusqu'au confluent avec le Busenbachrunz

- **FIXE** le montant du loyer annuel à 1000 €, révisable en cours de bail par l'une ou l'autre des parties, dans le délai de 3 mois précédant l'expiration de chaque période triennale ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de location ainsi que tout autre document y afférent

17. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL DES AGENTS PUBLICS

DEL-17-10-04-21

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 15/04/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

18. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 26 juin 2020 pour la durée du mandat municipal :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 25/02/2021 : tombe A 99 pour une durée de 15 ans à compter du 24/11/2020
- 04/03/2021 : tombe B 31-32 pour une durée de 30 ans à compter du 10/10/2019
- 08/03/2021 : tombe A 57 pour une durée de 15 ans à compter du 13/02/2021
- 15/03/2021 : tombe D 33 pour une durée de 30 ans à compter du 20/11/2021
- 16/03/2021 : tombe A 118 pour une durée de 30 ans à compter du 06/03/2021
- 29/03/2021 : tombe A 44 pour une durée de 15 ans à compter du 17/03/2021
- 06/04/2021 : tombe A 330 pour une durée de 15 ans à compter du 02/04/2021

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 02/03/2021 : Section 12 Parcelle 498/153 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 02/03/2021 : Section 7 Parcelles 317, 321 et 537/324 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 02/03/2021 : Section 7 Parcelles 460/114, 463/114, 111 et 461/114 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 16/03/2021 : Section 12 Parcelles 496/153 et 500/153 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 16/03/2021 : Section 5 Parcelle 98/69 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 16/03/2021 : Section 34 Parcelles 183/72, 184/72 et 347/4 – Maître KEMPKES, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 30/03/2021 : Section 7 Parcelles 250, 251, 252, 492/253 et 495/253 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 30/03/2021 : Section 9 Parcelle 331/94 – Maître KEMPKES, Notaire à SAINT-AMARIN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 26 janvier 2021, d'un bon de commande avec les Ets VIRON de DANNEMARIE (68), pour la fourniture de matériel de réparation de la lame à neige : 3 423,60 € TTC

Signature, en date du 4 février 2021, d'un bon de commande avec l'entreprise CLEMESSY de MULHOUSE (68), pour la remise en service de la commande de la sirène d'alerte : 1 047,50 € TTC

Signature, en date du 1^{er} mars 2021, d'un bon de commande avec l'entreprise FEDER Electricité de KRUTH (68), pour l'alimentation électrique des tableaux interactifs aux écoles : 1 628 16TTC

Signature, en date du 4 mars 2021, d'un bon de commande avec la Société MATROL de MORSCHWILLER-LE-BAS (68), pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale "Point à temps" : 8 659,20 € TTC

b) Convention de stage

M. le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de répondre favorablement à une demande d'un étudiant à la recherche d'un stage non rémunéré d'une durée de 3 mois dans le cadre de sa formation de Concepteur Développeur d'Applications. Ce stage se déroule en distanciel du 9 avril au 5 juillet prochain, sous la tutelle de M. CAPON, conseiller municipal délégué, avec pour objectif la mise en place du nouveau site internet de la commune et le développement de la plateforme de gestion Relation Citoyen. Le Conseil approuve la signature de cette convention de stage.

c) Contrat d'assurance multirisques

M. SCHINZING, conseiller municipal, s'interroge sur le contrat multirisques souscrit par la commune auprès de la CIADE de Colmar, suite à la non prise en compte de 2 sinistres récents. M. le Maire a prévu de rencontrer prochainement le directeur de la CIADE pour évoquer ces problèmes avec lui, et éventuellement, adapter les clauses du contrat actuel.

Séance levée à 11 heures
